

**Déclaration de sondage, ouvrage souterrain ou travail de fouille
(de plus de 10 mètres de profondeur)**

Article L. 411.1 du Code minier (art.131 de l'ancien Code minier)

Maître d'ouvrage (Personne pour laquelle le travail est exécuté)	Nom, Prénom :
	Raison Sociale : Adresse : Téléphone :
Maître d'œuvre (Personne ou société qui fait réaliser les travaux)	Nom, Prénom : Raison Sociale : Adresse : Téléphone :
	Nom, Prénom : Raison Sociale : Adresse : Téléphone :
Nature des travaux	Nature : Puits Forage Fouille Autres (à préciser) Nombre : Profondeur prévue en ml : Durée probable des travaux en jours :
	Objet : Reconnaissance de sol Géothermie (1) Recherche d'eau ou/et Prélèvement ou analyses d'eau (2) Autres (à préciser)
Localisation des travaux (Adresse)	Code postal : Commune : Rue, lieu-dit :
	Date de la déclaration (3) : Début des travaux prévu le (date) :
Signature du déclarant :	

Accusé de réception de la déclaration à envoyer à : Maître d'ouvrage ou Maître d'œuvre ou Entrepreneur

(1) Si géothermie : Le décret N°2015-15 du 8 janvier 2015 réforme la géothermie, voir le site Internet de la DREAL Corse :
<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/gites-geothermiques-a1315.html>
Les gites géothermiques de basses températures concernés par le régime de la minime importance tel que défini sur le site de la DREAL, doivent faire l'objet d'une télédéclaration depuis le site :
<http://www.geothermie-perspectives.fr/>

(2) Si prélèvement d'eau : - débit : m³/h ; m³/j ; m³/an
- nappe concernée par le prélèvement :
- température de l'eau prélevée en °C :
- usage :
- date de déclaration ou de demande d'autorisation à la préfecture :
(Article R. 214-1 du Code de l'environnement – Loi sur l'eau)

(3) La déclaration doit parvenir à la DREAL :
- 15 jours avant le début des travaux pour les ouvrages ne devant pas dépasser 50 m de profondeur.
- 60 jours avant le début des travaux pour les ouvrages devant dépasser 50 m de profondeur.

N.B : Une déclaration détaillée pourra vous être demandée pour ces travaux

Joindre ce formulaire, accompagné d'un plan d'ensemble de la commune, à une échelle adaptée, avec indication du (des) lieu(x) de forage à :



DREAL Corse
Service Risques, Énergie et Transports
Division Prévention des Risques
19 cours Napoléon
CS 10006
20074 AJACCIO cedex 9

À l'issue des travaux le déclarant adresse une coupe de sol, dont le format est libre, au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) - Immeuble Agostini - Z. I. de Furiani, 20600 BASTIA.